



CHATOU CROISSY TT

Association enregistrée le 5 juil. 2007 sous le N° W783001577 à la sous-préfecture de Saint-Germain en Laye.
Agrément DDJS : APS 78 - 1198 délivré le 8 oct. 2008. Siret : 50857659200010.
Siège social à la Mairie de Chatou: place du Général de Gaulle, 78401 Chatou cedex.

Version : juin 2013

Règlement intérieur du Club

1. Adhérent

Un Adhérent est toute personne qui a rendu son dossier d'inscription complet pour la saison en cours. Ce dossier doit comprendre (i) la fiche de renseignements dûment complétée (par les parents ou tuteurs légaux pour les mineurs) et faisant état de l'acceptation du présent règlement, (ii) le certificat médical précisant une aptitude de la pratique du tennis de table en compétition, (iii) le règlement de la cotisation. L'adhésion est formalisée par la délivrance de la licence. Pour des raisons de délais administratifs de demandes des licences auprès de la Fédération, la délivrance de la licence peut prendre plusieurs jours.

2. Cotisation

La cotisation étant la source essentielle de financement du Club, toute personne souhaitant devenir Adhérent se verra refuser l'accès à la salle d'entraînement si le règlement de la cotisation n'est pas effectué. Cependant des conditions spécifiques de règlement partiel ou différé sont détaillées dans la fiche d'inscription. En particulier tout nouvel arrivant au Club pourra bénéficier d'une période d'essai d'une séance d'entraînement à l'issue de laquelle il devra régulariser sa situation, ou bien indiquer son choix de ne pas poursuivre.

La demande de licence auprès de la Fédération ne pourra être effectuée par le Club qu'après le règlement de la cotisation. Pour information, la participation d'un Adhérent en compétition suppose que l'Adhérent est en possession de sa licence valide.

3. Entraînements dirigés et jeu libre

3.1. Participation aux entraînements

La participation aux divers entraînements, dirigés ou libres, est exclusivement réservée aux Adhérents. Cependant tout nouvel arrivant au Club pourra bénéficier d'une période d'essai (1 séance d'entraînement) à l'issue de laquelle il devra régulariser sa situation, ou bien indiquer son choix de ne pas poursuivre.

Le planning des entraînements dans la salle prévue à cet effet sera disponible sur le site web du Club dès le début de la saison. Il est demandé aux Adhérents inscrits en jeu libre de ne venir qu'aux séances prévues à cet effet.

3.2. Entraînements "dirigés"

La participation aux entraînements dirigés par un entraîneur et selon le calendrier et les horaires prévus est exclusivement réservée aux Adhérents ayant souscrit l'adhésion correspondante.

Une feuille de présence est à disposition à chaque entraînement et tout Adhérent devra cocher son nom ou bien l'ajouter à la liste le cas échéant. Un appel nominatif peut aussi être fait par l'entraîneur.

Pour les mineurs, toute demande de sortie prématurée de l'entraînement devra être faite par écrit par les parents ou tuteurs légaux (lettre remise à l'entraîneur ou mail adressé au moins 48h à l'avance).

De même, un parent ou représentant légal d'un Adhérent mineur doit venir l'accompagner et venir le rechercher dans la salle, et non à l'extérieur du gymnase. Dans

le cas contraire il est obligatoire de remettre au Club un formulaire complété et signé autorisant la libre sortie de l'Adhérent mineur.

3.3. Entraînements "jeu libre"

En dehors des séances d'entraînements dirigés, il existe des plages horaires pendant lesquelles la salle est ouverte à tous les adhérents à la condition qu'une personne responsable désignée par le Club soit présente (la liste des personnes responsables est affichée dans le Gymnase des Impressionnistes). En particuliers les Adhérents s'étant inscrits dans la catégorie jeu libre sont invités à respecter ces horaires.

Une feuille de présence est à disposition à chaque entraînement et tout Adhérent devra cocher son nom ou bien l'ajouter à la liste le cas échéant. Un appel nominatif peut aussi être fait par la personne responsable présente.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les mineurs ne pourront jouer qu'en présence d'un adulte responsable dans la salle. Dès l'instant où le dernier adulte a quitté la salle, les joueurs mineurs seront dans l'obligation de sortir du gymnase. Il est de la responsabilité des parents ou tuteurs des Adhérents mineurs d'être en mesure de venir chercher leurs enfants à la sortie du gymnase.

Pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, les joueurs non licenciés au Club ne seront pas admis à s'entraîner dans la salle.

3.4. Ouverture de la salle d'entraînement pendant les vacances scolaires

Le Club pourra offrir la possibilité aux Adhérents de jouer, en jeu libre sans entraînement, au cours des vacances scolaires. Les horaires d'ouverture de la salle feront l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie, effectuée par le Club, avant chaque période de congés scolaires. Les jours et heures accordés au cas par cas par les services des sports de la mairie seront publiés soit par mail aux adhérents, soit sur le site internet du Club.

Ces disponibilités seront sous réserve de la présence d'une personne responsable, désignée comme telle par le Club et présente sur la liste correspondante de la mairie.

La salle est ouverte aux seuls Adhérents du Club.

4. Compétitions

4.1. Participation aux compétitions

Seuls les adhérents ayant souscrit une adhésion ad-hoc sont autorisés à participer aux compétitions. Toute personne engagée dans une compétition par équipe ou individuelle est tenue de porter le maillot du club, y compris lors de manifestations internes.

Chacun doit veiller au respect des règlements, des horaires des rencontres et faire preuve de fair-play en toute occasion. En particulier tout joueur engagé dans une compétition devra faire tous les efforts possibles pour assurer sa disponibilité aux dates des rencontres, tout au long de l'année, quelque soit le lieu de la rencontre.

Chaque parent ou tuteur légal d'un Adhérent mineur s'engage à ce que l'enfant participe à l'ensemble de la compétition pour laquelle il est inscrit. Il en assume les déplacements.

4.2. Critérium Fédéral

Pour les Adhérents inscrits en compétition individuelle (Critérium Fédéral), un chèque de caution de 15€ est conservé par le Club et rendu, en fin de saison, si l'Adhérent a participé à l'ensemble compétition ou bien si une éventuelle absence a été excusée à l'avance et/ou dûment justifiée (certificat médical par exemple). Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé en fin de saison et permettra de rembourser les pénalités subies par le club en raison des absences.

4.3. Constitution initiale des équipes

Le Bureau fixe chaque année au début de la saison, en liaison étroite avec les compétiteurs, et en fonction du nombre de compétiteurs engagés et inscrits, la

composition des équipes pour chacune des compétitions.

La composition nominative prendra en compte le classement des joueurs, leurs participations éventuelles dans les équipes lors des saisons passées. Le Bureau diffusera par mail et affichera au Gymnase des Impressionnistes l'ensemble des listes pour information. Les compétiteurs pourront le cas échéant donner leur avis pour d'éventuels ajustements avant la date de la première rencontre.

Le Bureau s'efforcera d'allouer plus de joueurs que nécessaire dans chaque équipe pour éviter au cours de l'année toute équipe incomplète ou déclarée forfait, entraînant des pénalités financières pour le Club.

En fonction du nombre et du niveau des joueurs en compétition, le Club pourra engager une entente suivant la réglementation FFTT pour donner à une équipe tout la souplesse d'organisation nécessaire.

4.4. Convocation des joueurs pour une rencontre

La convocation des joueurs d'une équipe est réalisée sous la responsabilité du capitaine de l'équipe. Ce dernier établit la liste de ses joueurs le plus tôt possible puis envoie par mail au Club la composition qu'il aura retenue (pour chacune des rencontres et tout au long de la saison). Ces compositions permettent de mieux gérer le « brûlage ».

En cas d'indisponibilité de certains joueurs, conduisant à une équipe incomplète constatée par exemple une semaine avant la date de la rencontre, le capitaine de l'équipe devra contacter très rapidement le Club pour trouver une solution de remplacement, par exemple en réorganisant d'autres équipes bénéficiant d'un surplus de joueurs et en tenant compte des « brûlages ».

5. Fair-play

Comme beaucoup d'autres activités, la pratique du Tennis de Table requiert une maîtrise de soi, de son comportement et le respect de l'autre. Les comportements excessifs ou de nature à générer des

querelles avec les adhérents ou les adversaires sont strictement interdits. En compétition, les capitaines d'équipe ont la mission de représenter le Club et doivent véhiculer une bonne image du Club.

6. Utilisation du matériel

Les Adhérents sont responsables de leur propre matériel de jeu (tenue vestimentaire et raquette réglementaire, à leur charge). Le Club met à disposition des tables, des balles et des séparations pour jouer dans de bonnes conditions. En particulier les tables représentent un investissement majeur pour le Club, aussi bien pour les entraînements que pour les compétitions qui accueillent les clubs extérieurs.

Il ne sera toléré aucun comportement de nature à dégrader le matériel du Club : coup de raquette sur la table, s'asseoir sur la table, jeter sa raquette dans le filet, déplacer seul une table plutôt qu'à deux, etc. Lors de l'installation ou du rangement des tables (dont certaines valent plus de 700 euros pièce) par les joueurs, ces derniers feront tous leurs efforts et apporteront tout le soin nécessaire à la manutention des tables entre leur lieu de stockage et le positionnement final pour le jeu.

Tout mauvais fonctionnement (pliage/dépliage, roulement, absence de blocage en position dépliée, etc.) devra être signalé immédiatement au Club.

7. Liste des personnes responsables

En accord avec la mairie, la salle d'entraînement du Gymnase des Impressionnistes ne peut être prêtée au Club que si une personne désignée par le Club comme personne responsable et représentant le Club est présente pendant toute la durée d'une séance d'entraînement.

Un Adhérent dont le nom figure sur la liste communiquée à la mairie est l'interlocuteur privilégié du gardien ou de la mairie en cas de problème (relatif à l'activité du Club) rencontré dans le Gymnase. En particulier toute séance de jeu libre, en période scolaire ou de congés scolaires, devra être encadrée par une personne responsable sans laquelle

le gardien du gymnase pourra refuser l'accès aux autres joueurs.

Une liste d'Adhérents est constituée de manière permanente.

8. Le Bureau du club

Le Bureau gère et anime le Club. Il assure le lien entre les adhérents, la Fédération, les mairies de Chatou et de Croissy, et tout autre organisme pouvant avoir un lien avec le tennis de table.

Son fonctionnement est défini par les statuts du Club. Le Bureau comporte au minimum le Président, le Secrétaire, le Trésorier et le Correspondant.

Le Président est tenu de convoquer une Assemblée Générale Annuelle où il présentera un rapport moral, un rapport d'activité et un rapport financier.

Toute modification du présent règlement ne pourra être demandée que par écrit aux membres du Bureau. Après délibérations, il adoptera ou rejettera, à la majorité, la demande. Toute modification significative, adoptée en cours de saison, ne sera effective que pour la saison suivante, sauf raison majeure.

9. L'assemblée générale

Seuls les Adhérents du Club peuvent participer à l'assemblée générale annuelle du Club et prendre part aux votes.

Chaque Adhérent dispose d'une voix et d'une seule qu'il peut exercer directement ou en donnant son pouvoir à un autre Adhérent. Les décisions, soumises à un vote, sont acquises à la majorité des présents.

Tout Adhérent majeur peut recevoir des pouvoirs pour représenter d'autres adhérents.

10. Informations complémentaires

Pour toute demande d'information, les Adhérents ont un accès libre au site web du Club ([http:// chatou-croissytt.fr/](http://chatou-croissytt.fr/)) dans lequel une adresse mail leur permet aussi d'obtenir des renseignements. Il est rappelé que les membres du Bureau du Club sont tous bénévoles : il est donc possible que les

réponses aux questions posées par courrier électronique ne soient pas envoyées immédiatement.

Un grand nombre d'informations concernant les règles du jeu, les règlements sportifs de la FFTT, l'organisation des compétitions, est disponible sur le site de la Fédération www.fftt.com ou le site du Comité Départemental des Yvelines www.cd78fftt.fr.